

VILLE DU PECQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du jeudi 8 décembre 2022

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

transmis en Sous-Préfecture le

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI, Mme DESFORGES, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,
M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. PRACA
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents : M. SIMONNET

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 heures 15.

N° 22-6-4

OBJET**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUITE A
L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Madame le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être mise en place pour l'ensemble des services publics confié à un tiers par convention de délégation de service public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour mission notamment, d'examiner les rapports établis par les délégataires des services public.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20221214-22-6-4-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Madame le Maire explique qu'il est proposé de désigner Monsieur Grégory BUYS, membre de la commission consultative des services publics locaux, en remplacement de M. Alain BALCAEN décédé et de modifier la composition de la CCSPL comme suit.

Vu l'article L.1413-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin est secret sauf accord unanime contraire du Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 20-3-7 du 17 juin 2020 relative à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 5 décembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

ELIT membre de la commission consultative des services publics locaux, en remplacement de Monsieur Alain BALCAEN : Grégory BUYS

MODIFIE la composition de la CCSPL (membres du conseil municipal), comme suit :
Agnès BUSQUET, Pascal SIMONNET, Alexis GALPIN, Anne-Laure DE BROSES,
Véronique BESSE, Grégory BUYS



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD